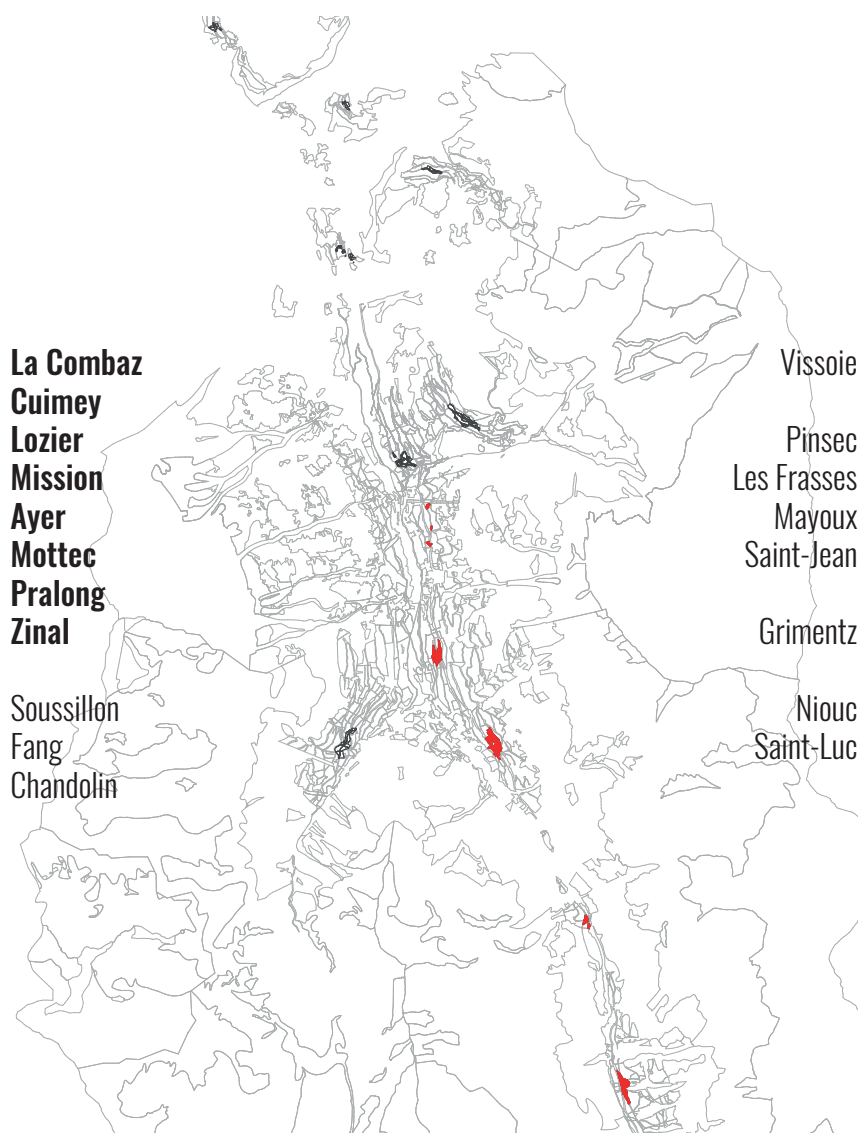


COMMUNE D'ANNIVIERS

SECTEUR AYER (1/6)

INVENTAIRE DES ENSEMBLES DE VALEURS

avril 2019



INTRODUCTION À LA GESTION DU PATRIMOINE BÂTI : L'INVENTAIRE
CLASSIFICATION
INTERVENTIONS APPROPRIÉES AUX VALEURS DE CLASSEMENT
CONCLUSION
ANNEXES : FICHES + PLANS

L'administration communale

Le président



La secrétaire

INTRODUCTION À LA GESTION DU PATRIMOINE BÂTI : L'INVENTAIRE

Patrimoine

On pourrait définir le patrimoine comme étant l'héritage des traces de l'histoire, passée ou présente, qui explique notre vie d'aujourd'hui, traces que l'on ne voudrait pas voir disparaître.

La conservation du patrimoine est légiférée dans la loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites qui vise à :

- sauvegarder l'harmonie et le cachet des paysages et des sites bâtis
- conserver et ménager les monuments historiques et le patrimoine archéologique
- favoriser la revitalisation et la reconstitution des milieux naturels modifiés et des sites
- soutenir les efforts de protection de la nature, du paysage, des sites bâtis, des monuments historiques et du patrimoine archéologique
- favoriser, dans ces domaines, la connaissance et sa diffusion

Le patrimoine bâti valaisan, à moyen terme, doit être répertorié sur la base d'inventaires fournis par les communes, qui restent autonomes dans leur pouvoir décisionnel et chargées du dialogue entre la collectivité publique et les propriétaires.

Inventaire

L'inventaire consiste à recenser tous les bâtiments d'un périmètre défini, selon leur type, leur âge, leur état... Ce recensement nous permet alors de poser un diagnostic, de découvrir les techniques de constructions et les habitudes de vie qui en découlaient et de reconstituer le développement du village. Il permet donc, en quelque sorte, de refaire un morceau d'histoire.

Celui-ci permet la classification des édifices par catégories correspondant à la qualité des bâtiments et indique le champ d'action des interventions postérieures comme un outil d'aide à la décision.

L'objectif de la démarche reste la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine privé et public, une garantie pour la conservation. La gestion du patrimoine ne doit pas constituer un frein à l'initiative privée mais doit, au contraire, apporter les conseils nécessaires aux transformations qui s'opèrent sur le tissu villageois pour que celles-ci soient les plus adaptées à l'édifice et à son contexte bâti.

Une collaboration synergique entre les autorités cantonales, communales et la collectivité demeure essentielle pour une gestion correcte du patrimoine et, dans ce sens, la commune s'engage dans une politique transparente basée sur la communication. L'inventaire permet de répertorier le patrimoine bâti en fonction de la nature de son état puis, de le classer systématiquement sur des fiches.

Chaque fiche synthétise les informations du bâtiment et ses coordonnées sur une page. Un extrait du plan parcellaire permet de situer l'édifice tandis que des photographies illustrent les caractéristiques générales de la bâtisse. Un texte résume l'historique du bâtiment et sa description, appuyés, dans certains cas, par des références bibliographiques. Le degré de classement est lisible sur une échelle et sa catégorie est explicitée dans un paragraphe qui exprime les intentions relatives à celle-ci.

L'évaluation s'effectue par une valeur attribuée en fonction de différents critères : urbanistique, historique, commémoratif, architectural, typologique, constructif, technologique, artistique, esthétique, scientifique, représentatif, d'intégration et d'usage.

Neuf degrés de classement permettent une classification du patrimoine : très remarquable (1), remarquable (2), intéressant (3), bien intégré en volume et substance (4+), bien intégré en volume seulement (4), en attente de jugement (5), sans intérêt (6), altérant le site (7) et enfin, disparu (0).

Objectif

L'ensemble de la stratégie vise à assister le privé dans l'orientation qualitative du projet de restauration ou de transformation d'un bâtiment, dont le potentiel a été reconnu par un organisme de contrôle et évalué sur une échelle de classification. Le choix repose sur le relevé, le diagnostic, l'inventaire et les valeurs de classement, la compatibilité du programme (nature de l'affectation), l'habitabilité, le niveau d'intervention pour la réhabilitation, la maîtrise d'œuvre et l'économie de moyens.

CLASSIFICATION

La gestion du patrimoine bâti implique, pour la Commune, l'élaboration d'une stratégie claire et concertée de mise en valeur du patrimoine privé (habitats, cafés, hôtels, commerces, artisanats, bureaux) et public (écoles, mairies, églises). Cette stratégie est à la portée d'une collectivité. En dégagant une volonté politique de réhabilitation (consolidée sur le plan technique et orientée sur la durée), la commune d'Anniviers entend mobiliser des ressources intellectuelles et culturelles permettant de mieux définir les atouts et les besoins de son territoire.

Dans ce sens, la pratique d'inventaire est un premier pas important. Elle vise à mieux reconnaître la nature et l'état des édifices qui structurent le village et ses hameaux. Cette évaluation globale est retranscrite sur le plan des valeurs patrimoniales. Chaque bâtiment fait l'objet d'un inventaire systématique retranscrit sur des fiches. Un relevé typologique et une observation de la construction permettent de décrire l'état de l'édifice, afin d'évaluer son degré de valeur. Le classement se fait par une grille de lecture dont les critères sont exposés ci-après.

Grille de lecture de la classification

Urbanistique. Élément de formation ou ordonnateur du tissu. Valeur en raison de sa situation et de son implantation dans un ensemble, ainsi que son rôle, comme caractéristique de l'environnement construit et du paysage.

Historique. Mémoire du lieu et témoin d'une période historique, appartenance à une formation territoriale caractéristique. Objet exécuté dans le style de l'époque et selon les règles de l'art. Comporte des éléments constitutifs de l'histoire de l'architecture. Typique d'une région, d'une affectation.

Commémoratif. Mémoire d'un événement marquant de l'histoire, mémoire collective significative du lieu.

Intégration. Objet ancien ou moderne dont la qualité spécifique est d'être bien intégré dans un ensemble construit ou dans le paysage.

Architecturale. Le bâtiment a, pour qualités principales, sa bonne intégration architecturale par sa volumétrie et son implantation, ses qualités spatiales et ses détails de composition.

Typologique. Appartenance à un type particulier, représentatif d'une période, d'un style, d'un mouvement stylistique, artistique ou artisanal reconnu. Entité fonctionnelle ancienne ou contemporaine.

Constructif. Ingéniosité structurelle du bâtiment. Importance liée aux détails de sa construction, au savoir-faire. Mise en œuvre des matériaux régionaux.

Technologique. Authenticité de l'édifice attestée par la présence d'éléments d'origine et anciens. Structure (fondations, murs, planchers, charpente), matériaux employés, revêtements ou décors. Éléments particuliers tels que boiseries, cheminées, pierres ollaires, poêles ou fours, etc...

Usage. Substance bâtie dont la fonction est adéquate, où volumétrie et organisation spatiale (contenant) permettent d'accueillir d'autres fonctions (contenu) utiles et compatibles.

Artistique. Style, construction et exécution ayant des qualités professionnelles remarquables. Monument d'art ou prestigieux.

Esthétique. Équilibre, harmonie, composition, style. Particulièrement élégant tant dans la volumétrie et l'implantation que dans le langage architectural.

Scientifique. Caractère unique, rareté, originalité, découverte archéologique. Propre à renseigner sur l'art de bâtir et l'évolution de la civilisation.

Représentative. Œuvre marquante d'une époque, d'un constructeur connu, résidence d'un ou de personnages historiques. Bâtiment de caractère majeur, fonction publique, pôle culturel, etc...

INTERVENTIONS APPROPRIÉES AUX VALEURS DE CLASSEMENT

1 très remarquable.

Monument d'importance nationale ; beauté, équilibre architectural ; objet représentatif d'une époque, d'un style, d'un mouvement artistique ou artisanal de large envergure ; la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site ; ou comme composante essentielle d'un tissu bâti.

Conservation - restauration de l'ensemble : maintien de la substance, de l'aspect intérieur et extérieur des équipements et de l'environnement.

Transformation partiellement possible pour aménagements et équipements modernes justifiés et compatibles.

Démolition non admise.

Autorisation du service fédéral et cantonal en charge de la protection du patrimoine.

2 remarquable.

Monument d'importance cantonale (régionale) ; beauté et qualité architecturale remarquable ; objet représentatif d'une époque, d'un style, d'un mouvement artistique ou artisanal de portée régionale ; la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site ; ou comme composante essentielle d'un tissu bâti.

Conservation - restauration de l'ensemble : maintien de la substance, de l'aspect intérieur et extérieur des équipements et de l'environnement.

Transformation partiellement possible pour aménagements et équipements modernes justifiés et compatibles.

Démolition non admise.

Autorisation du service cantonal en charge de la protection du patrimoine.

3 intéressant.

Objet intéressant au niveau communal (local) voire supra communal (régional) ; qualités architecturales évidentes : volume, proportions, percements harmonieux, authenticité, etc...; représentatif d'une époque, d'un style, d'un mouvement artistique ou d'un savoir-faire artisanal; ses qualités sont souvent accompagnées d'une valeur d'intégration à un ensemble bâti.

Restauration voire transformation envisageable en conservant l'authenticité de l'objet, son identité et son caractère initial.

Maintien du volume existant, de sa structure et de sa typologie, conservation voire restauration de l'enveloppe et de ses composantes ainsi que de sa substance intérieure.

Démolition non admise.

Préavis du service cantonal en charge de la protection du patrimoine.

4+ bien intégré (volume et substance).

Objet du patrimoine soit par sa valeur d'intégration dans un ensemble construit (rue, bourg, village, hameau, mur, etc.) ou dans le paysage (en accord avec les mouvements de terrain, bosquets, haies, rives d'un cours d'eau, lacs, etc...) soit par sa valeur intrinsèque (architecture, typologie, technique de constructions...).

L'objet est intéressant sur le plan local ; maintien du volume et de la substance.

Réaffectation voire transformation possible en sauvegardant l'identité et le caractère initial de l'objet.

Maintien du volume existant et de sa structure principale ainsi que de ses composantes d'origine.

Compatible pour aménagement et équipement du confort moderne.

Démolition non admise.

4 bien intégré (volume).

Objet ancien ou moderne dont la qualité spécifique est d'être bien intégré dans un ensemble construit (rue, bourg, village, hameau, murs, etc.) ou dans le paysage (en accord avec les mouvements de terrain, bosquets, haies, rives d'un cours d'eau, lacs, etc...).

L'effet d'ensemble qu'il provoque est plus important que l'objet lui-même et demande le maintien du volume.

Réhabilitation-transformation ou démolition-reconstruction envisageables.

Réhabilitation-transformation compatible avec équipement de confort moderne.

Intégration au site et à l'environnement bâti direct.

Démolition-reconstruction (non applicable pour des résidences secondaires) dans les gabarits de l'existant.

Intégration au site et au tissu bâti par sa volumétrie et son architecture.

5 en attente de jugement.

Bâtiment qui présente de l'intérêt à première vue, soit par sa valeur propre, soit par son implantation, soit par son volume, soit sur le plan de l'architecture, de la typologie, de l'appartenance à un mouvement stylistique ou d'un savoir-faire artisanal, mais mis en attente de jugement :

a) soit par le manque de recul ou de connaissances.

b) soit par l'évolution de son environnement direct.

6 sans intérêt.

Bâtiment ou construction sans qualité et ne répondant à aucun des critères mentionnés dans les définitions précédentes, mais « neutre » et dont la présence ne rompt pas l'harmonie de l'ensemble.

7 altère le site.

Bâtiment qui, par sa mauvaise qualité esthétique, la disproportion des masses, des matériaux inadaptés, un mauvais équilibre des éléments extérieurs, etc..., gène ou altère un site naturel ou construit.

0 disparu.

Bâtiment disparu ou en voie de disparition.

CONCLUSION

En regard du degré de valeur attribué (classement) figurant sur les fiches d'inventaire, l'objectif est, aujourd'hui, d'accompagner les propriétaires et les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration du projet de réhabilitation, en tenant compte des valeurs d'ordre architectural, d'usage, économique et patrimonial.

Pour ne pas laisser l'utilisateur de cette étude dans l'expectative après le classement des bâtiments, des objectifs de conservation et de requalification sont globalement mentionnés au-dessous de chaque définition de valeur attribuée.

En confrontant vétusté, moyens et programme, on précise les conditions de réhabilitation, ce qui permet de mieux définir l'échelle des travaux pour chaque bâtiment. On pourrait dire que plus l'intervention est légère plus elle conserve un ouvrage. C'est donc dans un deuxième temps, lors de l'élaboration du projet de réhabilitation, que les types d'intervention ci-dessus seront précisés ou mieux définis à travers le relevé, la lecture, le diagnostic et les hypothèses de projets.

Cf De Preux, Cassina, Mermoud, Papon

REMERCIEMENTS

Au conseil communal
Au service de l'état du Valais
À Monsieur Christophe Valentini

AUTEURS

Atelier d'architecture Eric Papon & Partenaires SA